

## Tableau récapitulatif des mécanismes de soutien et des aides étatiques en place

Aide	Période <sup>1</sup>	Délais	Explication	Conditions d'éligibilité	Limites et Plafond
<b>Fonds de relance et de solidarité pour entreprises<sup>2</sup></b>	Juin 2020 – Novembre 2020	Demandes rétroactives possibles jusqu'au <b>15 février 2021</b> inclus au plus tard	Une indemnisation de 250€ par salarié en chômage partiel et 1250€ par salarié actif est accordé à l'entreprise.	Perte du chiffre d'affaires d'au moins 25% par rapport à la même période de l'année 2019 et l'entreprise doit être active dans un des secteurs vulnérables (Horeca, tourisme, événementiel, etc.). L'entreprise doit avoir exercé son activité avant le 15 mars 2020 et exercer ses activités durant le mois pour lequel l'aide est sollicitée.	10.000 euros pour une microentreprise <sup>7</sup> ; 50.000 euros pour une petite entreprise <sup>8</sup> ; 100.000 euros pour une moyenne entreprise <sup>9</sup> ; 100.000 euros pour une grande entreprise <sup>10</sup> .
<b>Aide de relance pour entreprises<sup>3</sup></b>	Décembre 2020 – Mars 2021		Une indemnisation de 250€ par salarié en chômage partiel et 1250€ par salarié actif est octroyée à l'entreprise.	Perte du chiffre d'affaires d'au moins 25% par rapport à la même période de l'année 2019 et l'entreprise doit être active dans un des secteurs vulnérables (Horeca, tourisme, événementiel, etc.). L'entreprise doit avoir exercé son activité avant le 15 mars 2020 et exercer ses activités durant le mois pour lequel l'aide est sollicitée. <b>Pour les entreprises créées après le 15 mars 2020 la même aide est disponible sous le régime « de minimis ». Svp Utiliser le formulaire en ligne de « Aide de relance »</b>	10.000 euros pour une microentreprise <sup>7</sup> ; 50.000 euros pour une petite entreprise <sup>8</sup> ; 100.000 euros pour une moyenne entreprise <sup>9</sup> ; 100.000 euros pour une grande entreprise <sup>10</sup> .
<b>Aide coûts non-couverts<sup>4,5</sup></b>	Novembre 2020 – Mars 2021		Pour les mois de novembre et décembre 2020 et le mois de janvier 2021 100% des coûts fixes d'une entreprise (compte classe 6 : Compte charges, exclu Amortissements). La différence négative entre les produits (classe 7) et les charges (classe 6), en tenant compte des aides comme le chômage partiel, est la base de calcul pour l'aide (somme éligible). La hauteur du remboursement des coûts s'élève à <b>90% de la somme éligible pour les micros et petites entreprises et 70% pour les moyennes et grandes entreprises.</b>	Perte du chiffre d'affaires d'au moins 40% (au niveau de l'entreprise et du groupe) et l'entreprise doit être active dans un des secteurs vulnérables (Horeca, tourisme, événementiel, etc.). L'entreprise doit avoir un chiffre d'affaires annuel d'au moins 15.000€. L'entreprise a dû avoir une activité en 2019.	20.000 euros pour une microentreprise <sup>7</sup> ; 100.000 euros pour une petite entreprise <sup>8</sup> ; 200.000 euros pour une moyenne entreprise <sup>9</sup> ; 200.000 euros pour une grande entreprise <sup>10</sup> .
<b>Chômage partiel<sup>6</sup></b>	Mars 2020 – 30 Juin 2021	12 du mois précédent	Le salaire des salariés est remboursé à 80%	L'entreprise doit être active dans un des secteurs vulnérables (Horeca, tourisme, événementiel, etc.)	

Situation du 14.01.2021

1. La période de validité est susceptible de varier au cours de l'évolution de la pandémie
2. Pour plus d'infos : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/coronavirus/fonds-relance-solidarite.html>
3. Pour plus d'infos : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/coronavirus/aide-relance.html>
4. Pour plus d'infos : <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/coronavirus/demande-aide-couts-non-couverts.html>
5. Une équipe de la House of Entrepreneurship est à votre disposition pour toute aide concernant les démarches de l'aide. Helpline : 42 39 39 – 600
6. N'oubliez pas d'envoyer vos décomptes à l'ADEM et à la CCSS
7. Microentreprise : jusqu'à 9 salariés et qui a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euro
8. Petite Entreprise : moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euro
9. Moyenne Entreprise : moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions euros
10. Grande Entreprise : plus de 250 salariés

